

## Procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024

<b>Membres en exercice : 11</b>  <b>Membres présents : 10</b>  <b>Voix délibérantes : 11</b>	<b>L'an 2024, le vingt-six mars à vingt heures,</b>  <b>le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie SESSA, Maire.</b>  <b>Date de convocation : 20 mars 2024</b>	<b>Année : 2024</b>  <b>Séance : 002</b>
--	---	--

**Présents :** Messieurs COQUERY, DUFOUR, LAMBERT, MOINE, SESSA et Mesdames ANGÉLY, BAUVY, DUVERT, GELIN, SESSA

**Absents :** Monsieur DELNARD (*procuration à M. COQUERY*)

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise ANGÉLY

En préambule, Madame le Maire évoque le décès de Madame Jocelyne GAUTHIER-BRONDEL, conseillère municipale, survenu le 12 mars 2024. Une minute de silence a été respectée par l'assemblée.

A compter de ce jour, l'effectif du conseil municipal est désormais de 11 membres.

**Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 février 2024 est adopté.**

### **1 - Compte financier unique 2023 (délibérations n° 1 et 2)**

Par délibération n° 003 du 27 juillet 2022, la commune de Saint-Dier-D'Auvergne a adopté le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Une convention en ce sens a été signée le 21 septembre 2023 entre le comptable public, la direction départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, la Préfecture du Puy-de-Dôme et la commune de Saint-Dier-d'Auvergne.

L'établissement du Compte Financier Unique repose sur des échanges entre le Service de Gestion Comptable de Thiers et le service financier de la Commune afin d'assurer la conformité des comptes. Ce compte rapproche les prévisions inscrites au budget et les réalisations budgétaires.

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, les résultats à la clôture de l'exercice sont les suivants :

- En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 746 745,02 € et les recettes s'élèvent à 920 991,78 € auxquelles s'ajoute l'excédent reporté de 2022 de 696 193,87 € soit 1 617 185,65 €. L'excédent 2023 est de 870 440,63 €.
- En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 321 565,85 €. Les recettes s'élèvent à 301 634,68 € (y compris l'excédent d'investissement reporté de 2022 de 28 208,01 €). Le besoin de financement 2023 est de 19 931,17 € et le besoin de financement des restes à réaliser est de (545 333,00 € en dépenses et 117 495,00 € en recettes) soit un besoin total de financement de 447 769,17 € (- 545 333,00 € + 117 495,00 € - 19 931,17 €).

Le compte financier unique 2023 est approuvé par 9 voix pour et une procuration (délibération n° 1).

Le conseil municipal décide d'affecter 447 769,17 € au compte 1068 et 422 671,46 € au compte 002 (délibération n° 2)

Une note de présentation synthétique du compte financier unique 2023 à destination du public a été élaborée et sera mise en ligne sur le site [www.saint-dier-d-auvergne.fr](http://www.saint-dier-d-auvergne.fr)

### **2 – Travaux d'améliorations énergétiques de l'Ecole Primaire : CSPS, contrôle technique et diagnostic amiante (délibération n° 3)**

Dans le cadre du projet des travaux d'améliorations énergétiques de l'Ecole Primaire, des consultations ont été lancées car différentes missions doivent être réalisées (Mission de coordination sécurité protection de la santé, Mission de contrôle technique, Mission diagnostic amiante).

Différents organismes ont été contactés mais un seul a remis une offre. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'organisme suivant :

- Coordination Sécurité, Protection de la santé : Alpes Contrôles (Agence de Clermont-Ferrand) sise 2, avenue Michel Ange 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 1 980,00 € H.T.,
- Contrôle technique : Alpes Contrôles (Agence de Clermont-Ferrand) sise 2, avenue Michel Ange 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 2 850,00 € H.T. et une option à 250,00 € H.T.,
- Diagnostic amiante : Alpes Contrôles (Agence de Clermont-Ferrand) sise 2, avenue Michel Ange 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 700,00 € H.T. Le prélèvement éventuel concernant l'analyse de l'amiante sera facturé 40,00 € H.T. l'unité.

Madame le Maire est autorisée à signer les contrats à intervenir avec Alpes Contrôles.

### **3 - Travaux d'améliorations énergétiques de l'Ecole Primaire : lancement d'un appel d'offres (délibération n° 4)**

La maîtrise d'œuvre du projet de travaux d'améliorations énergétiques de l'Ecole Primaire a été confiée au Cabinet PIL Architecture d'AMBERT. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **4 – Travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la Mairie : avenants n°1 aux lots n°3 et 4 (délibérations n° 5 et 6)**

Le Conseil municipal approuve l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Plâtrerie – Peinture – Isolation - Faïence » attribué à l'entreprise PERETTI SAS, du fait de travaux supplémentaires à effectuer et de travaux en moins à effectuer. Ces travaux font passer le montant du marché de 34 809,40 € HT à 35 785,89 € HT. Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal approuve l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Electricité » attribué à l'entreprise EABC, du fait de travaux supplémentaires à effectuer et de travaux en moins à effectuer. Ces travaux font passer le montant du marché de 36 972,46 € HT à 38 279,79 € HT. Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

### **5 - Emploi « Contrat Emploi Compétences » (délibérations n° 7 et 8)**

Afin d'assurer la continuité du service auprès des enfants de l'école primaire dans des conditions réglementaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- créer un emploi « Contrat Emploi Compétences » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une période comprise entre 6 et 12 mois et sur une base de 21 heures hebdomadaires avec une prise en charge par l'état conformément aux textes en vigueur,
- de renouveler un contrat « Contrat Emploi Compétence » pour une durée de 6 à 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 sur une base allant de 20 à 26 heures hebdomadaires avec une prise en charge par l'état conformément aux textes en vigueur.

### **7 – Questions diverses**

- **Salle de l'Amicale Laïque : convention avec le Collège « François VILLON » (délibération n° 9)**

La Commune de Saint-Dier-d'Auvergne met à disposition du Collège « François VILLON » la salle de l'Amicale Laïque dans le cadre des activités sportives enseignées aux élèves. Après lecture d'une proposition établie entre la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne et le Collège « François VILLON », le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'occupation de la salle de l'Amicale Laïque entre le Collège « François VILLON » et la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne pour l'année scolaire 2023-2024 et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Désignations au sein des syndicats et organismes intercommunaux (délibération n° 10)**

Suite au décès survenu le 12 mars 2024 de Madame Jocelyne GAUTHIER-BRONDEL, conseillère municipale, il a été procédé à la désignation de nouveaux délégués au sein de certains Syndicats et Organismes Intercommunaux (Syndicat du Collège « François

VILLON », Conseil d'établissement du Collège « François VILLON », Mission locale de Cournon et Association API).

- **Orientations budgétaires pour 2024 (information)**

Dans le cadre de la préparation du budget 2024, les projets à l'étude ont été présentés au conseil municipal.

Les dossiers principaux sont les suivants :

- Rénovation énergétique des logements sociaux du 3 et 5 rue de l'octroi
- Isolation intérieure du logement de la poste
- City stade
- 2<sup>e</sup> tranche enfouissement Lachamp
- Passage en LED de l'éclairage public (hameaux)
- Vitraux de l'église
- Colombarium
- Changement de la chaudière de la mairie

Lors de la construction du budget 2024, il conviendra de prioriser ces dossiers ou de les étaler dans le temps car la commune est dans l'impossibilité de financer la totalité des projets.

- **Blocs d'ambiance à la Briqueterie (information)**

Les nouveaux blocs d'ambiance de sécurité à la Briqueterie gênent par leur luminosité la qualité des projections du Ciné parc lors des séances de cinéma.

La commission de sécurité est prévue le 12 avril 2024. La question leur sera posée pour savoir s'il est possible réglementairement de trouver une solution technique permettant de limiter cette gêne afin d'améliorer le confort visuel des spectateurs présents. Il semblerait qu'il existe des dispositifs qui permettent de passer de l'état de veille à l'état de fonctionnement par un dispositif automatique dès que l'alimentation de l'éclairage normal de la salle est défaillante.

› **Article L 34**

Création Arrêté du 5 février 2007 - art. 1 (V)

Eclairage d'ambiance

En application de l'article EC 11 (§ 3), lorsque les lampes d'éclairage d'ambiance sont éteintes à l'état de veille, le passage de l'état de veille à l'état de fonctionnement doit être réalisé par un dispositif automatique dès que l'alimentation de l'éclairage normal de la salle est défaillante.

- **Installation d'une alarme au local de services techniques (information)**

Une alarme va être posée dans le bâtiment technique des employés communaux. La société HOMIRIS a été retenue.

- **Droit de surplomb du domaine public – Isolation par l'extérieur (information)**

Concernant la question posée par un administré qui envisageait la pose d'une isolation par l'extérieur en surplomb des voies et emprises publiques, cette demande préalable (DP) avait été dans un premier temps, rejetée. Après échange avec le service ADS, il s'avère que les dispositions générales du PLUi peuvent sous certaines conditions permettre à la mairie d'autoriser ces procédés d'isolation par l'extérieur.

Ces installations, sous réserve de conditions architecturales liées à l'environnement bâti (hors périmètre des Bâtiments de France) doivent améliorer les performances énergétiques et acoustiques des constructions existantes, et ne doivent pas, notamment, porter atteinte à l'environnement bâti, ni à l'accès aux réseaux enterrés, ne pas nuire à la sécurité des usagers des voies et permettre le déplacement de personnes à mobilité réduite.

La séance est levée à 23h30.

**Le Maire**  
**Nathalie SESSA**



**Le secrétaire de Séance**  
**Françoise ANGÉLY**

